

## Décision relative l'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire et notamment son article D253-9,*

*Considérant la nécessité de modifier le type commercial du produit phytopharmaceutique PAVANESS en tant que second nom commercial au produit phytopharmaceutique PAVANETT EV,*

*de la société*                   NUFARM S.A.S

*numéro de dossier*       n°2017-2754

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	PAVANETT EV ALLEE NET EV PAVANESS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat, BP 75, 92230 GENNEVILLIERS cedex, France
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	72 g/L - glyphosate (sel d'isopropylamine) 54 g/L - dichlorprop-P 54 g/L - MCPA
<b>Numéro d'intrant</b>	9800201
<b>Numéro d'AMM</b>	9800201
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

26 OCT. 2017



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)